

Cent soixante et unième session

161 EX/6
PARIS, le 30 mai 2001
Original anglais

PROJETS DE DECISION RECOMMANDES PAR LE COMITE SPECIAL

1. Le Comité spécial a tenu quatre séances, les 22 et 23 mai 2001, sous la présidence de M. K. Mokhele (Afrique du Sud).
2. Le Comité a examiné les points suivants de l'ordre du jour :

Point	Titre
3.1.3	Rapport du Directeur général sur l'exécution du Programme et budget pendant l'exercice biennal précédent (1998-1999 - 31 C/3) (31 C/3)
9.1	Commentaires du Directeur général sur les rapports d'évaluation externe concernant la Commission océanographique intergouvernementale (COI) ; le Centre de physique théorique Abdus Salam (CIPT) ; le Programme UNITWIN/ chaires UNESCO ; l'Accord-cadre de coopération entre l'UNESCO et le Conseil international pour la science (CIUS) ; le Projet Linguapax - promotion de la diversité linguistique ; la promotion de l'artisanat et l'Institut international de l'alphabétisation (161 EX/42)
3.6.3	Rapport d'évaluation sur la mise en oeuvre, la structure et les résultats du programme de bourses à l'UNESCO (161 EX/19)

Point 3.1.3 - Rapport du Directeur général sur l'exécution du Programme et budget pendant l'exercice biennal précédent (1998-1999 - 31 C/3) (31 C/3)

3. Après avoir examiné ce point, le Comité spécial a recommandé au Conseil exécutif d'adopter le projet de décision ci-après :

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le document 31 C/3,
2. Notant avec satisfaction les améliorations importantes apportées à ce document, par rapport aux précédents, en particulier la nouvelle présentation, axée sur les résultats, adoptée pour rendre compte de l'exécution du programme,
3. Regrette que ce rapport lui soit présenté, dans sa version finale, si longtemps après la période à laquelle il se rapporte, ce qui en réduit l'intérêt comme aide à la prise de décisions en temps opportun ;
4. Considère que de nouvelles améliorations pourraient être apportées à cet instrument de façon à accroître son utilité pour la conduite de l'Organisation, à savoir :
 - (a) indiquer clairement le lien entre ce rapport, la budgétisation axée sur les résultats, et les projets de Stratégie à moyen terme (document C/4) et de Programme et budget (document C/5) ;
 - (b) faire ressortir l'articulation avec les travaux du Commissaire aux comptes ainsi qu'avec les audits effectués par l'Office du contrôle interne ;
 - (c) refléter l'évaluation de l'exécution du programme à laquelle procèdent les commissions nationales ;
 - (d) faire davantage de place au compte rendu et à l'évaluation extérieure des activités extrabudgétaires ;
 - (e) affiner la définition des objectifs et celle des critères permettant de mesurer les résultats ;
 - (f) tenir compte des perfectionnements apportés à l'évaluation des performances et des capacités du personnel dans la partie du rapport relative à la gestion des ressources humaines ;
 - (g) vérifier systématiquement l'intégrité des données et des analyses figurant dans le document C/3 ;
 - (h) rendre compte de l'évolution du système de budgétisation axée sur les résultats ;
5. Prie le Directeur général de lui présenter à sa 162e session des propositions visant à améliorer le rapport eu égard, notamment, aux points susmentionnés et de prendre les mesures appropriées pour présenter ce rapport dans un délai de six mois après la fin de l'exercice sur lequel il porte de façon qu'il puisse servir à l'élaboration des cycles de planification ultérieurs.

Point 9.1 - Commentaires du Directeur général sur les rapports d'évaluation externe concernant la Commission océanographique intergouvernementale (COI) ; le Centre de physique théorique Abdus Salam (CIPT) ; le Programme UNITWIN/chaires UNESCO ; l'Accord-cadre de coopération entre l'UNESCO et le Conseil international pour la science (CIUS) ; le Projet Linguapax - promotion de la diversité linguistique ; la promotion de l'artisanat et l'Institut international de l'alphabétisation (161 EX/42)

4. Après avoir examiné ce point, le Comité spécial a recommandé au Conseil exécutif d'adopter le projet de décision ci-après :

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le document 161 EX/42 ainsi que les commentaires et observations du Directeur général s'y rapportant,
2. Se félicitant du haut degré de compétence professionnelle des évaluateurs externes,
3. Notant que, pour la plupart, les évaluateurs ont été choisis parmi ceux que les commissions nationales pour l'UNESCO avaient proposés ou approuvés, ainsi que parmi les ONG qui ont établi des relations formelles avec l'UNESCO,
4. Exprimant sa satisfaction générale pour le travail d'évaluation effectué, en particulier en ce qui concerne la pertinence des conclusions et recommandations qu'ont formulées les évaluateurs externes et qui sont fondées essentiellement sur l'expertise qu'ils possèdent dans leurs domaines de spécialisation respectifs ainsi que sur leur expérience internationale,
5. Regrettant qu'en grande partie faute de temps et de ressources, les évaluations n'aient pas pu inclure d'analyse détaillée de l'efficacité et de l'impact réel des activités sur lesquelles elles portaient,
6. Prenant note des recommandations formulées par les évaluateurs ainsi que des observations y relatives du Directeur général,
7. Prie le Directeur général :
 - (a) de poursuivre les travaux sur la mise en place d'instruments et de processus de gestion des programmes axés sur les résultats, qui soient de nature à faciliter à l'avenir les évaluations de programme ;
 - (b) d'assurer une meilleure répartition géographique et un plus grand équilibre entre les hommes et les femmes dans les équipes d'évaluation externe ;
 - (c) de compléter, le cas échéant, les évaluations externes par des audits, notamment des examens de la gestion des risques ;
 - (d) de veiller à ce que les ressources affectées aux évaluations permettent de mener chacune à bien ;
 - (e) de publier les critères assignés à l'évaluation sur le site Web de l'UNESCO ;

- (f) de mettre les rapports d'évaluation à sa disposition une fois qu'ils sont achevés ;
 - (g) d'étudier les enseignements d'ordre général que l'UNESCO dans son ensemble peut retirer de telle évaluation ou groupe d'évaluations ;
 - (h) de favoriser la réalisation d'évaluations ayant trait aux systèmes de fonctionnement tout autant qu'aux programmes ;
 - (i) de veiller à ce que les moyens de collecte des données conviennent pour que puissent être effectuées des analyses coût-efficacité ;
 - (j) d'inclure dans toutes les évaluations futures un bilan de leurs enseignements et de compléter au moyen d'études d'impact les récentes évaluations dans lesquelles cet aspect n'a pas été traité ;
8. Invite le Directeur général à mettre en oeuvre les mesures qu'il a envisagées pour donner suite aux recommandations des évaluateurs ;
9. Invite également le Directeur général à lui rendre compte des progrès réalisés dans l'application des recommandations des évaluateurs.

Point 3.6.3 - Rapport d'évaluation sur la mise en oeuvre, la structure et les résultats du programme de bourses à l'UNESCO (161 EX/19)

5. Après avoir examiné ce point, le Comité spécial a recommandé au Conseil exécutif d'adopter le projet de décision ci-après :

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant sa décision 156 EX/9.6.2,
2. Ayant examiné le document 161 EX/19,
3. Soulignant l'importance de cette évaluation pour le suivi et l'amélioration des programmes de bourses à l'UNESCO,
4. Appuyant la conclusion selon laquelle les bourses offrent un instrument efficace et concret pour favoriser le renforcement des capacités nationales dans les domaines de compétence de l'Organisation,
5. Suggère que les bourses devraient refléter les objectifs stratégiques et les priorités de programme prévisibles de l'UNESCO ;
6. Invite le Directeur général à appliquer les mesures proposées dans ses observations sur les conclusions et recommandations formulées par les évaluateurs extérieurs ;
7. Invite en outre le Directeur général à continuer de développer et renforcer les programmes de bourses de l'UNESCO, ainsi que leur gestion, et à s'efforcer de coopérer avec d'autres organisations offrant des bourses ;
8. Invite également le Directeur général à prendre les mesures nécessaires pour accroître les possibilités de formation offertes dans le cadre du système des bourses coparrainées.